



**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Objet : Adhésion 2016 à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)**

Le vingt-neuf juin deux mille seize, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Département du Nord, à la préfecture de Lille, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille seize, sous la présidence de monsieur Christophe COULON.

**Présents : 11** (Monsieur Mickael HIRAUX, Monsieur Luc MONNET, Madame Anne VANPEENE, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Monsieur Bruno DUVERGE, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Monsieur Claude PRUDHOMME, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBE, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Gérard PHILIPPE)

**Excusés : 3** (Monsieur SALVATORE CASTIGLIONE, Monsieur Daniel LECA, Madame Valérie LETARD)

**Pouvoirs : 6** (Monsieur Jean-Marc GOSSET (Pouvoir à Monsieur MONNET), Monsieur Patrick KANNER (Pouvoir à Madame MESSEANNE-GROBELNY), Monsieur Alain DELANNOY (Pouvoir à Monsieur DISSAUX), Monsieur Nicolas BERTIN (Pouvoir à Monsieur DELBE), Monsieur Guillaume DELBAR (Pouvoir à Monsieur FIGOUREUX), Monsieur Philippe RAPENEAU (Pouvoir de Monsieur COULON))

**Absents : 0**

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le fait que la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) regroupe près de 500 collectivités locales qui organisent les services publics d'énergie, d'eau, d'environnement et de communication électronique, qu'elle fait valoir, aux niveaux national et européen, le point de vue de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des entreprises concessionnaires, qu'elle agit notamment en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent ces services publics, afin que celui-ci tienne compte des réalités du terrain, qu'elle met en place diverses instances de concertation et d'échanges (congrès triennal, assemblée générale, journées d'études, commissions spécialisées, stages de formation...), constituant autant d'occasions pour les adhérents de mettre en commun leurs idées et leurs expériences et de porter leurs idées au plus haut niveau, qu'elle édite également des ouvrages de référence destinés à un large public ou des lettres d'informations périodiques à l'intention de ses adhérents.

Considérant que l'adhésion du Syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique à la FNCCR permet de :

- apporter à l'association l'expertise locale sur les communications électroniques pour le territoire

- du Nord – Pas de Calais,
- participer de manière effective aux travaux de la FNCCR,
  - permettre à notre collectivité d'y jouer un rôle actif et d'influencer les évolutions nationales en se regroupant avec les autres collectivités,
  - avoir une vue du contexte global des communications électroniques.

### DECIDE

De renouveler son adhésion à la FNCCR par le paiement d'une cotisation de 4 700 € pour l'année 2016.

D'imputer les dépenses sur le Chapitre 011.

### AUTORISE

Monsieur le Président :

- à signer l'adhésion à la FNCCR et à engager toutes les procédures nécessaires,
- à désigner un représentant de Nord – Pas de Calais Numérique pour participer aux instances dirigeantes de la FNCCR,
- à verser à la FNCCR le montant de la cotisation 2016.

Adopté par :

- voix pour : 17
- voix contre : 0
- abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 17

Pour extrait conforme :  
Le Président du Syndicat mixte, monsieur Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le